

*Initiatives ministérielles*

À proprement parler, il ne s'agit pas d'un projet de loi d'initiative gouvernementale, même s'il a été déposé au nom de l'honorable leader du gouvernement en Chambre. C'est un projet de loi qui a été construit en comité, devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, comme je le mentionnais tout à l'heure.

Sur la plupart des articles, il y a eu un très large consensus établi entre les membres du comité. De fait, les points de convergence ont été beaucoup plus nombreux que les points de divergence.

Il y a malheureusement un point sur lequel nous n'avons pu obtenir d'accord, et c'est une règle fondamentale, un point cardinal dans tout le débat qui a fait en sorte que l'opposition officielle, le Bloc québécois, n'a pu voter en faveur du projet de loi C-69 à l'étape de la troisième lecture. Ce point, c'est la motion que j'avais déposée en cette Chambre et qui a été défaite, selon laquelle le Québec se voyait garantir une représentation minimale de 25 p. 100, peu importe sa population au moment d'un recensement.

Nous espérons ne jamais voir s'appliquer cette garantie minimale, puisque, lors de la prochaine élection fédérale, il est probable sinon souhaitable que nous vivrions alors dans un nouveau partenariat Québec-Canada, qui évitera que cette loi ait à s'appliquer au Québec, lequel aura une loi distincte pour ses propres élections, sa loi actuelle qui régit les 125 circonscriptions du Québec.

• (2105)

Cette caractéristique fondamentale de posséder 25 p. 100 des sièges était et est toujours reliée à la notion fondamentale qu'il y avait au Canada deux peuples fondateurs, non pas égaux en nombre mais égaux en droits. Il y a eu en 1867 un pacte, une entente entre deux nations: la nation anglophone et la nation francophone.

Elles ont décidé de mettre certaines choses en commun à être gérées ici en ce Parlement et elles ont décidé d'accorder aux législatures des provinces fondatrices, et à celles qui se sont jointes par la suite, des compétences spécifiques qui faisaient de ces provinces des États autonomes et souverains dans leurs sphères de compétence. Nous nous sommes fait littéralement flouer en 1867. Le terme est poli, c'est le seul que je puisse utiliser en cette Chambre.

Aujourd'hui, on se rend compte par l'interprétation qui a été donnée par nos collègues du Parti réformiste, en particulier par les députés de Calgary-Ouest et de Kindersley—Lloydminster, que le Canada d'aujourd'hui n'est plus un Canada biculturel et biethnique, mais un Canada multiculturel et multiethnique, que le Canada de 1867, auquel nos pères, nos mères, nos grands-pères, nos grands-mères, nos aïeux ont cru fondamentalement, ce n'est pas leur Canada.

En 1965, le premier ministre Daniel Johnson père avait dit: «Le Canada sera binational et biethnique ou il ne sera pas». Nous en avons eu la preuve, la démonstration. Nous n'avons qu'à faire la constatation aujourd'hui. Ce que M. Johnson disait en 1965, ce que sir George—Étienne Cartier disait en 1867, ce que Louis Riel a dit plus tard, ce que les francophones ontariens ont dit à leur époque alors qu'ils ont revendiqué—rappelons-nous l'époque du Règlement 17 en Ontario alors qu'ils devaient financer les

écoles publiques tout en finançant leurs propres écoles privées alors qu'on leur avait retiré le financement public pour leurs écoles—ce sont des choses qu'on a tendance à oublier dans ce pays.

On a tendance à oublier les luttes héroïques menées non seulement au Québec, mais aussi ailleurs par les communautés francophones et acadienne pour faire respecter leurs droits. Ce sont des luttes épiques qui ont eu lieu. La lutte contre les lois Greenway au Manitoba, à compter de 1889, on avait suspendu les droits des francophones au Manitoba, ils ont été rétablis par la Cour suprême presque 100 ans plus tard.

Cent ans, c'est le temps qu'il a fallu au Manitoba pour passer d'une situation où les francophones composaient 50 p. 100 de la population manitobaine, un Manitobain sur deux était francophone, à la situation d'aujourd'hui, où ils ne sont plus que 4 p. 100 de la population. Vous voyez bien le résultat de ne pas avoir eu de garantie constitutionnelle.

Si nous avions pu prévoir! Nous ne le pouvions pas ou ceux qui auraient dû le prévoir ne l'ont pas fait. Et nous avons une situation de fait aujourd'hui où la survie des communautés francophones, hors Québec particulièrement, est une question de luttes quotidiennes, et même la survie de la communauté francophone au Québec est une question impérieuse avec laquelle nous avons à traiter tous les jours parce que, chaque jour, nous nous sentons menacés.

N'oublions pas qu'en terre d'Amérique du Nord nous ne représentons que 2 p. 100 de la population. Alors notre lutte à titre de francophones d'Amérique aurait mérité quelques protections juridiques. Où étaient-ils ceux qui prétendaient, au Sénat, avoir la paternité d'une garantie de 25 p. 100 pour le Québec?

Où était le sénateur pour la division de Stadacona, lui qui a prétendu qu'il avait la paternité d'une protection de 25 p. 100 des sièges pour le Québec? Où était le sénateur pour la division de Lasalle qui a prétendu que c'était une offre que M. Trudeau avait fait au Québec qui l'avait rejetée?

Nous ne retrouvons rien dans le rapport du Sénat relativement à la garantie de 25 p. 100. La plus grande omission du Sénat, c'est de ne pas avoir traité, lui, de la question de la représentativité québécoise et probablement aussi des communautés francophones pour une garantie minimum dans cette Chambre.

N'oublions pas que d'autres provinces telles l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont, à cause de la clause sénatoriale de 1915, une garantie constitutionnelle à savoir qu'ils n'auront jamais moins de députés en cette Chambre qu'ils n'ont de sénateurs au Sénat.

Nous, au Québec, nous ne l'avons pas. Le foyer national de la nation francophone au Canada n'a aucune garantie quant à sa représentation dans cette Chambre.

• (2110)

Il y a eu des oublis au cours de l'histoire du Canada. Mais assez curieusement, les oublis ont à peu près toujours été dans le même sens. Je pense que nous sommes rendus à un stade où il va falloir trancher le noeud gordien pour redéfinir ce qui aurait dû être défini en 1867, revenir au véritable esprit des pères fondateurs de voir deux nations pouvoir fonctionner ensemble, mais d'égal à égal pour tant que voisins et partenaires.